

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINÉ SEANCE du 30 juin 2017

Ordre du Jour :

Thème	N° Ordre	Sujet
		Approbation du compte rendu de la séance précédente
5 Institution et vie politique	2017-E-01	Désignation des délégués du conseil pour les élections sénatoriales
7 Finances locales	2017-E-02	Tarifs publics 2017
7 Finances locales	2017-E-03	Attribution des subventions aux associations
7 Finances locales	2017-E-04	Fixation du prix des locations des terrains agricoles communaux
7 Finances locales	2017-E-05	Remboursement d'une taxe d'aménagement
7 Finances locales	2017-E-06	Décision modificative N°1 budget communal 2017
7 Finances locales	2017-E-07	Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts
4 Fonction publique	2017-E-08	Autorisation d'embauche pour surcroît d'activité saisonnière
4 Fonction publique	2017-E-09	Création de postes pour avancement de grade
3 Domaine et patrimoine	2017-E-10	Convention d'utilisation de terrain privé pour points d'apport volontaire
2 Urbanisme	2017-E-11	Préemption par EPORA de la propriété Tarchi
3 Domaine et patrimoine	2017-E-12	Autorisation d'échange de terrain pour la réhabilitation de la maison forte
3 Domaine et patrimoine	2017-E-13	Achat de terrain pour création de chemin piétonnier
1 Commande publique	2017-E-14	Mise en œuvre de la retenue de garantie sur marché de la salle des fêtes de Fitilieu
2 Urbanisme	2017-E-15	Validation du dossier d'enquête publique pour déclassement de voie et saisie du TA
2 Urbanisme	2017-E-16	Validation du PLUi Vallons de la Tour et Vallée de l'Hien
		Questions diverses

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

**Présents :** François BOUCLY, Noël PERRIN, Michelle FEUILLASSIER, Thierry DONNET, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Frédéric BAS, Thierry CLEYET-MAREL, Didier BUISSON, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Joëlle TOURETTA, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGhia, Nadine JANIN, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Maryvonne JULLIEN, Christelle BRISA-MATHIS, Bernard GLANTZLEN, Céline GENETIER, Isabelle BOURY, Franck LANCIA, Pascale HUMBERT, Nathalie MEUNIER, Frédéric BARBIER, Philippe LATOUR, Marie-Laure RULLET, Guillaume ARGOUD, Eric VIGLIANO, Paul SICAUD, François BAUDOT.

**Absents excusés :** ANDONIAN Ghislaine, ARLAUD Florian, BERT Nathalie, DUSSOLIER Norbert, BUFTEVANT Stéphanie, FRANCO Martine, GODART Johann, MARTINATO Lydie, MILLON Danny, NEEL Jean-Claude, ARGOUD-CHABART Angélique donne pouvoir à Frédéric Barbier, ARGOUD Sylvie donne pouvoir à Franck Lancia, BELLEN Sophie donne pouvoir à Guillaume Argoud, DURELLI Dominique donne pouvoir à François BOUCLY, DUPRE Véronique donne pouvoir à Thierry Donnet, DREVON Alain donne pouvoir à Colette Badin, CUSIN Florence donne pouvoir à Nadine Janin, CLAPERON-PEGOUD Hélène donne pouvoir à Benjamin Gastaldello, BRIVET Laurent donne pouvoir à Isabelle Boury, FEUVRIER Evelyne donne pouvoir à Maryvonne Jullien, GADOU Marie-Noëlle donne pouvoir à Bernard Glantzlen, GAGLIARDI Sylvie donne pouvoir à Sandrine Brigard, MICHALLAT Delphine donne pouvoir à Nouredine Deghia, NUNGE Thomas donne pouvoir à Philippe Latour, PAVAGEAU Jean-Paul donne pouvoir à Michelle Chiambretti, RATEAU Yvonne donne pouvoir à Martine Tardy Panis, TROUILLOU Christophe donne pouvoir à Thierry Cleyet Marel, MARCELLOT Françoise donne pouvoir à Noël Perrin,

## **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Maryvonne Jullien tiens à préciser qu'une erreur avait été dite lors du précédent conseil Municipal du 15 mai 2017. Le Parc Bisso n'a pas été donné à la commune mais acheté.

Frédéric Bas demande que soit rectifié que lors du précédent conseil municipal, Paul Sicaud et François Baudot n'étaient pas absents excusés mais absents.

Personne n'ayant d'autres commentaires, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil municipal. Le conseil valide à l'unanimité moins Evelyne Feuvrier, Marie-Noëlle Gadou, Maryvonne Jullien, François Baudot, Bernard Glantzlen, et Paul Sicaud qui s'abstiennent.

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. François BOUCLY, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance. M. Frédéric Barbier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Michelle Chambretti, Noël Perrin, Benjamin Gastaldello et Christelle BRISA-MATHIS

**2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral). Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>2</sup> Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 23 délégués et 7 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que UNE liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

**3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants****4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	ZERO
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	CINQUANTE
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	ZERO
d. Nombre de votes blancs.....	ZERO
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	CINQUANTE

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BOUCLY Francois	50	23	7

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

<b>7 Finances locales</b>	<b>2017-E-02</b>	<b>Tarifs publics 2017</b>
---------------------------	------------------	----------------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour lister l'ensemble des tarifs municipaux issus des communes historiques et de fixer les nouveaux tarifs harmonisés pour l'année 2017.

Il rappelle que la commission finances a travaillé sur cette harmonisation qui a consisté à trouver un juste milieu et un modus opérandi commun.

Après en avoir délibéré et débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la grille tarifaire ci jointe pour 2017, ANNEXE N°1 au compte-rendu

<b>7 Finances locales</b>	<b>2017-E-03</b>	<b>Attribution des subventions aux associations</b>
---------------------------	------------------	-----------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions selon le tableau ci-annexé, après validation par la commission municipale Jeunesse Sports et vie associative.

Contrairement à l'an dernier ou chaque commune historique avait étudié en interne ses souhaits de subventions, la commission municipale en charge des associations s'est réunie et propose une décision commune d'attribution de subvention aux associations ci-dessous.

Céline Genetier propose que l'on fasse un don au resto du cœur plutôt que de verser une subvention. Monsieur le Maire propose d'étudier pour l'an prochain.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition de Mr le Maire et de la commission en charge des associations,

Approuve les subventions 2017 telles que présentées dans le tableau ci-joint. ANNEXE N°2 au compte-rendu

<b>7 Finances locales</b>	<b>2017-E-04</b>	<b>Fixation du prix des locations des terrains agricoles communaux</b>
---------------------------	------------------	------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune historique de Fitolieu loue des terrains agricoles à trois agriculteurs auxquels il convient d'appeler un loyer annuel qui évolue en fonction de l'indice annuel de l'évolution des fermages publié par le ministère de l'agriculture.

Il propose d'acter que les appels de loyers seront fait après publication de l'indice par le ministère sans qu'il y ait lieu de délibérer de nouveau.

Il rappelle que les parcelles et les loyers sont :

Parcelle AB48 louée à Mr Yves Piller : 4650m<sup>2</sup>, loyer 36,17€ à revaloriser à -0,42% soit 36,02€

Parcelles AN572 et 574 louée au Gaec de la Charrière : 9650m<sup>2</sup>, loyer 74,58€ à revaloriser à -0,42% soit 74,27€

Parcelles AD 73 et 75 louée à Mme Perrin Maryvonne : 8075m<sup>2</sup>, loyer 62,88€ à revaloriser à -0,42% soit 62,62€

le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire de réviser annuellement le loyers des fermages après publication de l'indice de révision publié par le ministère de l'agriculture,

**Arrête** pour 2016 les loyers à encaisser après la révision pour l'année à :

Mr Yves Piller : 36,02€

Gaec de la Charrière : 74,27€

Mme Maryvonne Perrin : 62,62€

<b>7 Finances locales</b>	<b>2017-E-05</b>	<b>Remboursement d'une taxe d'aménagement</b>
---------------------------	------------------	-----------------------------------------------

Monsieur le Maire propose de rembourser une taxe d'aménagement perçue alors que le projet de construction a été annulé.

Il donne lecture du courrier de la DGFIP et propose de rembourser 288€ à la DGFIP qui procédera au remboursement de l'administré.

Après en avoir délibéré et débattu, le conseil municipal, à l'unanimité moins

Approuve la proposition de Mr le Maire,

Autorise Mr le Maire à rembourser la dgfip d'un montant de 288€.

<b>7 Finances locales</b>	<b>2017-E-06</b>	<b>Décision modificative N°1 budget communal 2017</b>
---------------------------	------------------	-------------------------------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Frédéric Barbier, Adjoint aux finances, qui propose au conseil municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	dépenses		recettes	
	diminutions	augmentations	diminutions	augmentations
total fonctionnement				
Investissement	dépenses		recettes	
	diminutions	augmentations	diminutions	augmentations
21312 batiments scolaires 2041582 autres groupements	230000	230000		
10223 taxe d'aménagement 21312 bâtiments scolaires	500	500		
total investissement	230500	230500		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la Décision Modificative ci-dessus.

<b>7 Finances locales</b>	<b>2017-E-07</b>	<b>Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts</b>
---------------------------	------------------	--------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer le contrat de prêt avec la caisse des dépôts et consignation tel que la commission finance l'a sollicité et comme cela a été voté au budget 2017.

Il rappelle les caractéristiques de ce prêt qui servira à financer une partie de l'école de Fitolieu et une partie de la rénovation de la maison forte templière, d'un montant de 1 200 000€ contre 1 700 000€ sollicité.

Il rappelle que ce prêt est à taux zéro et l'amortissement est prévu sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré et débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de Mr le Maire,

**Accepte** le prêt de 1 200 000€ à taux Zéro proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce prêt.

<b>4 Fonction publique</b>	<b>2017-E-08</b>	<b>Autorisation d'embauche pour surcroît d'activité saisonnière</b>
----------------------------	------------------	---------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, du 1er juin au 30 septembre et qu'en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à des emplois saisonniers. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers, non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à temps non complet, 22h30 par semaine, pour exercer les fonctions d'agent technique. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins ponctuels, des agents saisonniers, non titulaires.

<b>4 Fonction publique</b>	<b>2017-E-09</b>	<b>Création de postes pour avancement de grade</b>
----------------------------	------------------	----------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer, en raison d'avancements de grade, à compter du 1er juillet 2017 :

1 EMPLOI D'ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET
2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A 26,88H
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A 22,73H
1 EMPLOI D' ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

- Considérant la nécessité de supprimer en raison d'avancements de grade, à compter du 1er juillet 2017 :

1 EMPLOI D'ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
2 EMPLOIS D 'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A 26,88H
1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE A 22,73H
1 EMPLOI D' ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1er juillet 2017, de :

1 EMPLOI D'ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET
2 EMPLOIS D 'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET
1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A 26,88H
1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A 22,73H
1 EMPLOI D' ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Et la suppression, à compter du 1er juillet 2017, de :

1 EMPLOI D'ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
2 EMPLOIS D 'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A 26,88H
1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
1 EMPLOI D' ADJOINT TECHNIQUE A 22,73H
1 EMPLOI D' ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le tableau des emplois sera modifié au 1er juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2017.

<b>3 Domaine et patrimoine</b>	<b>2017-E-10</b>	<b>Convention d'utilisation de terrain privé pour points d'apport volontaire</b>
--------------------------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'installer des points d'apports volontaires pour la collecte des emballages recyclables sur le territoire de la commune historique de la Bâtie Divisin, depuis le changement d'intercommunalité qui impose une reprise de la collecte des déchets par le SICTOM de Morestel.

En accord avec le Sictom, la commune et trois propriétaires privés, des emplacements ont été définis et aménagés pour accueillir des conteneurs de collecte d'emballages. Sur les trois terrains privés, il convient également d'indemniser les propriétaires pour l'effort qu'ils consentent de faire pour la collectivité en accueillant cet équipement.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les propriétaires à hauteur de 1000€ chacun.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Marie-Laure RULLET qui s'abstient,

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions,  
**Autorise** Monsieur le Maire à indemniser chaque propriétaire à hauteur de 1000€.

<b>2 Urbanisme</b>	<b>2017-E-11</b>	<b>Préemption par EPORA de la propriété Tarchi</b>
--------------------	------------------	----------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagé dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg notamment avec la signature d'une convention d'étude et de veille foncière avec Epora. Cette opération vise à résorber l'habitat insalubre, à restructurer le bâti vieillissant et à créer du logement dense dans les espaces libres de la commune. Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet. Monsieur le Maire expose au conseil que la commune souhaite maîtriser le foncier, conformément à l'avis de la commission d'urbanisme, et a sollicité EPORA pour préempter le bien. Il précise que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, au terme d'un délai de 4 ans, conformément aux termes de la convention signée avec Epora.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité moins Bernard Glantzlen et Marie Noëlle Gadou qui s'abstiennent :

**Approuve** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 220000 € par préemption,  
**Approuve** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention liant la commune à Epora, sous un délai de 4 ans minimum.

<b>3 Domaine et patrimoine</b>	<b>2017-E-12</b>	<b>Autorisation d'échange de terrain pour la réhabilitation de la maison forte</b>
--------------------------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan d'échange de terrain autour de la maison dauphinoise et propose d'échanger avec Territoire et Développement, la parcelle communale C Jaune de 101m<sup>2</sup> contre les parcelles B et D bleues de respectivement 214 et 55 m<sup>2</sup>. Cet échange se fait sans soulte.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,  
**Accepte** l'échange proposé avec Territoire et Développement sur les parcelles AM211p pour 269m<sup>2</sup> contre la parcelle communale AM212p pour 101m<sup>2</sup>,  
**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à cet échange, sans soulte.

<b>3 Domaine et patrimoine</b>	<b>2017-E-13</b>	<b>Achat de terrain pour création de chemin piétonnier</b>
--------------------------------	------------------	------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente les surfaces de terrain à acquérir pour la création d'un cheminement piéton, route du stade. Deux parcelles de 159m<sup>2</sup> et 565m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames Renée Blanchoud et Françoise Revillard sont à régulariser par acte notarié au prix respectivement de 954 et 3390€.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,  
**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à ces acquisitions et à signer tous les documents relatifs aux achats des parcelles  
AC 441 pour 159m<sup>2</sup> appartenant à Mme Renée Blanchoud au prix de 6€ du m<sup>2</sup> soit 954€,  
AC 439 pour 565m<sup>2</sup> appartenant à Mme Revillard Françoise au prix de 6€ du m<sup>2</sup> soit 3390€  
**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

<b>1 Commande publique</b>	<b>2017-E-14</b>	<b>Mise en œuvre de la retenue de garantie sur marché de la salle des fêtes de Fitialieu</b>
----------------------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de conserver définitivement la retenue de garantie relative aux travaux de rénovation de la salle des fêtes de Fitialieu dont les malfaçons de l'entreprise Map et Rolland SARL en charge du 6 ont entraînées un remplacement des stores par la commune en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,  
**Confirme** que les réserves sur le procès verbal de réception des travaux n'ont pas été levées,  
**Confirme** que les malfaçons ont entraîné un remplacement des stores de la salle des fêtes,  
**Autorise** Monsieur le Maire à conserver la retenue de garantie d'un montant montant de 4791,10€ au titre des travaux du marché de la salle des Fêtes de Fitialieu, dont les malfaçons n'ont pas été traitées par l'entreprise Map et Rolland Sarl en charge du lot 6.

<b>2 Urbanisme</b>	<b>2017-E-15</b>	<b>Validation du dossier d'enquête publique pour déclassement de voie et saisie du TA</b>
--------------------	------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de dossier d'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la rue du Macle, sous l'emprise de la future école.

Il demande de valider le dossier d'enquête publique ci-joint, l'autorisation de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du président du tribunal administratif de Grenoble et l'autorisation de lancer cette enquête publique, dès la rentrée.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le projet d'enquête publique présenté par Monsieur le Maire,  
**Autorise** le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Grenoble,

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le déclassement de la rue du macle pour la partie sous la future école, dès la rentrée.

**2 Urbanisme**

**2017-E-16**

**Validation du PLUi Vallons de la Tour et Vallée de l'Hien**

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Le Maire expose que par délibération :

Du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire des vallons de la Tour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la vallée de l'Hien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Du 6 Avril 2017 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des vallons de la Tour d'une part et de la vallée de l'Hien d'autre part,

Du 4 mai 2017, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons de la tour et vallée de l'Hien. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises.

Depuis plusieurs réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
  - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
  - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
  - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de la Tour du Pin et dans les bourgs relais
  - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
  - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de la Tour du Pin
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUI s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le PLUI recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUI. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 12 ans.

### **Un exposé des orientations proposées au débat suit.**

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre et des bourgs relais de St Victor de Cessieu et de Biol.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Le Maire précise :

- que les orientations proposées pour le PADD ont été présentées en réunions publiques et ont suscité des remarques dont il a été tenu compte ;

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

#### 1. L'ambition du territoire

- Un PLUI dans un contexte de transition
- Un territoire d'accueil et de qualité
- Une diversité source de synergies

#### 2. Une production de logements dynamique mais durable, favorisant mixité et économie d'espace

- Les principaux constats
- Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,4% par an pour 12 ans (2018-2029)
- Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces pour réduire les besoins en foncier et limiter l'impact du développement sur l'agriculture, l'environnement et le paysage
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements

#### 3. Réinvestir et se réapproprier les centralités :

- Les principaux constats
- Orienter le développement du territoire sur les enveloppes urbaines des centres-villes et centres-villages
- Favoriser l'appropriation, l'animation et la qualité de vie des centres urbains
- Maintenir le niveau d'accessibilité du territoire, tout en veillant à limiter les nuisances liées aux infrastructures pour améliorer l'image, l'attractivité et le cadre de vie du territoire

#### 4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des VDD dans des espaces de qualité

- Les principaux constats
- Rechercher le développement de l'emploi local
- Favoriser un développement économique cohérent
- Renforcer la qualité d'accueil
- Pour un développement commercial équilibré
- Rechercher le renforcement des activités de tourisme et de loisirs
- Valoriser l'agriculture comme composante essentielle du territoire

#### 5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

- Les principaux constats
- Préserver le paysage patrimonial existant
- Se développer en valorisant les qualités paysagères du territoire
- Encourager la requalification paysagère et urbaine des sites sensibles du territoire
- Valoriser les principales entrées du territoire des Vals du Dauphiné
- Prendre en compte des risques dans les développements urbains
- Maintenir les qualités naturelles comme support d'attractivité



- Respecter le cycle et de la qualité de l'eau
- Gérer les nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires
- Participer aux objectifs de limitation les émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

# ANNEXE N°1

## Tarifs Publics 2017 A partir du 1er juillet 2017

		<b>Propositions 2017</b>			
		Unité	Les Abrets	Fittieiu	la Batie Divisin
<b>Voque</b>					
l'emplacement de 0 à 19m²		forfait par jour	51	0	0
l'emplacement de 20 à 39m²		forfait par jour	91	0	0
l'emplacement de 40 à 99m²		forfait par jour	112	0	0
l'emplacement de 100m² et au delà		forfait par jour	505	0	0
<b>Cirques</b>					
forfait de 3 jours et en deça				50	
Forfait au delà de 3 jours				100	
<b>Marchés</b>					
Hebdomadaire réguliers et occasionnels		€ le ml/jour	0,8		
Hebdomadaires abonnés		€ le ml/jour	0,75		
Branchements électrique		forfait mensuel	48		
<b>Cimetières</b>					
	30 ans	SIMPLE	la concession	200,00 €	
	30 ans	DOUBLE	la concession	400,00 €	
Nouveau cimetière 15ans		SIMPLE	la concession	100,00 €	
		DOUBLE	la concession	200,00 €	
Ancien cimetière 30 ans	3,5m²	SIMPLE	la concession	200,00 €	
Ancien cimetière 15 ans		SIMPLE	la concession	100,00 €	
		TRIPLE (renouvellement uniquement)	la concession	300,00 €	
Colombarium pour 15 ans			La case	350,00 €	
Colombarium et cavnres 4 urnes maxi	15 ans		La case	950,00 €	
Colombarium et cavnres 4 urnes maxi	30 ans		La case		
Colombarium	1 urne maxi	15 ans	La case	350,00 €	
Colombarium	2 urnes maxi	15 ans	La case	550,00 €	
Colombarium	2 urnes maxi	30 ans	La case		
Colombarium	3 urnes et plus	15 ans	La case	750,00 €	
inscription sur la stèle du jardin du souvenir				150,00 €	
taxe de dispersion des cendres				0,00 €	
<b>Salle des Fêtes</b>					
<b>location le week end</b>					
1ère manifestation des associations/entreprise de la commune		le week-end	gratuit		
seconde manifestation association/entreprises de la commune		le week-end	150	200	CF
associations et particuliers de la commune		le week-end	300	400	CF
associations et particuliers extérieurs		le week-end	800	1200	CF
participation chauffage de 1er octobre au 1ER MAI		le week-end	100	100	CF
caution		le week-end	1000	1000	CF
caution lave vaisselle					CF
caution pour nettoyage salle et réservation + table, chaises, bar		le week-end	250	250	CF
caution pour nettoyage tables et chaises fittieiu – bar les abrets		le week-end			CF
<b>location à la journée</b>					
associations de la commune (pas de particuliers)		la journée		200	CF
associations extérieures (pas de particuliers)		la journée	400	600	CF
utilisation hebdomadaire par une assoc		/an et/adhérent	0	0	CF
<b>Salle Emile GUERRY</b>					
1ère manifestation des associations/entreprises		Par jour	gratuit		
associations et particuliers de la commune		Par jour	200		
associations et particuliers extérieurs		Par jour	300		
participation chauffage de 1er octobre au 1ER MAI			50		
caution			500		
caution pour nettoyage salle et réservation + table et chaises		Par location	150		
caution pour nettoyage tables et chaises		Par location	0		
<b>Salle marcelline rdc.</b>					
Location Abrets à la journée		Par jour		50	
Nettoyage		par jour		10	
<b>Occupation domaine public le m² par an</b>		Occupation/an		6,5	
<b>Piscine – tarif (application au 1er juillet 2017)</b>					
Entrée adulte Abrésien en dauphiné		l'unité	1,50		
Entrée enfants Abrésien en dauphiné		l'unité	1,00		
Carte adulte 10 Abrésien en dauphiné		la carte	14,00		
Carte adulte 20 Abrésien en dauphiné		la carte	26,00		
Carte enfant 10 Abrésien en dauphiné		la carte	9,00		
Carte enfant 20 Abrésien en dauphiné		la carte	17,00		
Entrée adulte extérieurs		l'unité	3,30		
Entrée enfants extérieurs		l'unité	2,00		
Carte adulte 10 extérieurs		la carte	30,00		
Carte adulte 20 extérieurs		la carte	55,00		
Carte enfant 10 extérieurs		la carte	18,00		
Carte enfant 20 extérieurs		la carte	34,00		
Forfait Natation scolaire (primaire)10 heures		Forfait 10 séances	2500,00		
Forfait Natation scolaire (collège et lycée)10 heures		Forfait 10 séances	3400,00		
Mise à dispo bassin seul pour association abrésienne		Séance (maxi 2h)	65,00		
L'heure de mise à disposition du bassin seul pour extérieurs		l'heure	200,00		
Créneau interco		Forfait 10 séances	3400,00		
<b>foire de printemps</b>					
tarif publicité foire de printemps					
	petit format	l'unité	50		
	moyen format	l'unité	100		
	grand format	l'unité	150		
emplacement exposants		le mètre linéaire	7		
tarif emplacement exposant ayant acheté une publicité			OFFERT		
<b>Jardins Ouvriers</b>					
<b>Restaurants scolaires</b>					
	tarifs enfants		4,2	2,7	4,2
	tarifs adultes				
<b>Garderie municipale</b>					
<b>TAP</b>					
				Matin : 1,5 16h30-17h : 1€ 17h-18h : 1€	2€/h- 1€ ½h- 0,50 ¼h
					0,25

## ANNEXE N°2

## SUBVENTIONS 2017

ASSOCIATIONS	Montant de Subvention 2017
MJC	38 635,00 €
CASSIOPE	500,00 €
ACCIDENTES DU TRAVAIL (FNATH)	110,00 €
DONNEURS DE SANG	150,00 €
FNACA ABRETS	150,00 €
FNACA PALADRU	40,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	650,00 €
CROIX ROUGE	300,00 €
RESTO DU COEUR	200,00 €
SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	1 500,00 €
SOUVENIR FRANCAIS PDB	70,00 €
SOUVENIR FRANCAIS MONTFERRAT	40,00 €
UNION RETRAITES ET PERSONNES AGEES	300,00 €
UNION PAROISSIALE	250,00 €
VIVRE ENCORE	70,00 €
ABRETS DANSE	140,00 €
TENNIS	150,00 €
ASFB	900,00 €
BASKET CLUB	840,00 €
CLUB ABRESIEN DE PETANQUE	150,00 €
BOULE ABRESIENNES	150,00 €
CLUB DE TIR ABRESIEN	450,00 €
DIANE ABRESIENNE ACCA	70,00 €
LA RANDONNEE	80,00 €
SECTION CYCLISTE	360,00 €
TENNIS DE TABLE	750,00 €
SECTION VOLLEY BALL	220,00 €
KARATE	200,00 €
DRS	100,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
COMITE DES FETES: CHAR COMICE	250,00 €
COMITE DES FETES SUB EXCEPTIONNELLE	0,00 €
Centres de formation professionnels	40€ par élève
(MFR, LEPA, IMPRO, chambre Métiers ...)	40€ par élève
MFR LA GRIVE	40€ par élève
MFR MOZAS	40€ par élève
LEAP LE VALLON	40€ par élève
IMPRO MEYRIEU	40€ par élève
CHAMBRE DES METIERS DE VIENNE - (nbre élèves)	40€ par élève
AUTRES ECOLES ACCUEILLANT DES ELEVES ABRESIENS	40€ par élève
LEPA BONNEVEAUX	40€ par élève
centre éducatif camille veyron	40€ par élève
nouveaux établissements de formation professionnels	40€ par élève
PIERRE DU CIEL	180,00 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	100,00 €
HARMONIE DES TISSERANDS	160,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANTS	1 000,00 €
SOCIETE D'AGRICULTURE	0,00 €
CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN	100,00 €
SOU DES ECOLES DE TAZIEFF	70,00 €
SOU DES ECOLES DE LES DAUPHINS ???	70,00 €
APE (Association des Parents d'Elèves DE TABARLY	70,00 €
SOU DES ECOLES DE FITILIEU	70,00 €
SOU DES ECOLES DE LA BATIE	70,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE SPECTACLE NOEL	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE SUBV 7 € PAR ENFANT	
COOP SCOLAIRE DAUPHINS	770,00 €
COOP SCOLAIRE TABARLY	560,00 €
COOP SCOLAIRE TAZIEFF	763,00 €
USEP	200,00 €
SUBVENTION CLASSES VERTES CE1/CE2 ET CM1/CM2 COOP SCOLAIRE LA BATIE	3 000,00 €
LOCOMOTIVE	200,00 €
SOCIETE DE MUSIQUE	300,00 €
COMITE DES FAMILLES RESIDENCE BAYARD	100,00 €
ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE	100,00 €
ADMR Aide Ménagère	700,00 €
ADMR Aide Familiale	110,00 €
UMAC	40,00 €
MTR CHIRENS	0,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0,00 €
JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers)	150,00 €
ASSOCIATION ENFANCE ET LOISIRS VALDAINE	0,00 €
ASSOCIATION DE COORDINATION DES RETRAITES DE LA VALDAINE	40,00 €

## Questions Diverses ( 39.40)

Monsieur le Maire informe aux élus que le point des commissions sera reporté au prochain conseil Municipal le jeudi 20 juillet 2017 dont le sujet principal sera le marché de travaux pour la réhabilitation de la Maison Dauphinoise.

François Boucly souhaite apporter quelques précisions concernant la compétence voirie des VDD après la rencontre avec Les Maires des autres communes des Vals Du Dauphiné le 29 juin 2017.

Benjamin Gastaldello prend la parole et explique qu'autrefois la compétence voirie appartenait à la Communauté de Communes Bourbre Tisserands dont le fonctionnement était très intéressant. Cette compétence a été remise en question en partie par les autres Communautés de Communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien qui avaient un fonctionnement moins intégré. Les Vallons du Guiers fonctionnaient de la même manière que Bourbre Tisserands mais avec une enveloppe moins élevée.

En 2012-2013 la communauté de communes Bourbre Tisserands a décidé d'abonder le kilomètre de voirie à 4000 euros pour les communes historiques de Fitolieu et des Abrets. La commune historique des Abrets perçoit 110 000 euros et 140 000 pour Fitolieu, ce qui faisait un total 250 000 euros.

Aujourd'hui cela pose problème financier pour les Vals du Dauphiné étant donné que les autres communes n'ont pas le même mode de fonctionnement et des enveloppes moins élevées.

Vals du Dauphiné propose de faire une CLECT afin d'évaluer le montant de la compétence à restituer aux communes afin qu'elle gère sa voirie en interne. L'intercommunalité limiterait son intervention au bureau d'études. En contrepartie la subvention de voirie serait de 35 000 au lieu de 250 000 euros et la municipalité se retrouve avec une perte de 215 000 euros.

Il ajoute que VDD est actuellement dans une passe budgétaire contrainte et compliquée à boucler avec la communes, et qu'il faut que l'intercommunalité arrive à faire des économies de partout pour arriver à continuer à se structurer et lancer ses actions.

Au titre de Vice-Président évidemment c'est une proposition équitable, mais pour les Abrets en Dauphiné cela pose une grosse difficulté. Un positionnement sera demandé au conseil Municipal et que celui-ci émettra un souhait auprès du conseil communautaire afin que ce cas soit revu et que cette perte soit prise en considération.

Michelle Feuillassier demande pourquoi il n'y a pas eu de négociations avant la création des VDD sur le sujet voirie.

Benjamin Gastaldello répond qu'il y a eu négociation et que l'engagement des promoteurs des VDD était de conserver les compétences existantes et de lisser vers le haut en faisant bénéficier toutes les communes de la compétence la plus intégrée dans les 4 anciennes interco. C'est le mode de fonctionnement Bourbre Tisserands et Vallons du Guiers qui devait être conservé.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui les belles paroles et les engagements de l'époque ne sont pas tenues, parce que financièrement, VDD n'en n'a pas les moyens.

François Boucly précise qu'aujourd'hui dans les Vals du Dauphiné il y a un manque d'argent et la commune paiera plus que ce qu'il était prévu.

Isabelle Boury demande comment vont fonctionner les autres communes qui faisaient parties de Bourbre Tisserands et des Vallons du Guiers.

Monsieur le Maire répond que la vallée de la Bourbe a initiée la création de la communauté de commune à partir de la voirie. Il n'y a pas eu de transfert de charge. Ces communes se sont mises en commun dès le départ. Ces communes ne savent encore pas comment il vont pouvoir mettre en œuvre la compétence voirie. Les communes restantes sont la Batie-Montgascon, les Abrets en Dauphiné moins historiquement La Bâtie-Divisin, et Saint André le Gaz.

Benjamin Gastaldello ajoute que les Abrets ont malheureusement une double peine. En plus de la restriction budgétaire annoncée sur la voirie, elle ne touche pas de Dotation de Solidarité Communautaire contrairement à toutes les autres communes des autres interco historiques. Cette pratique aurait dû être uniformisée et financée sur les communes de Ex Bourbre Tisserands mais le conseil communautaire en a décidé autrement.

Cette DSC a été allouée aux autres communes sur le principe d'un fond de concours, afin de ne pas être obligé d'instaurer la DSC pour les communes de Bourbre Tisserands.

La commune ne bénéficie pas de cette « DSC » et de plus elle sera imputé de 250 000 euros pour la voirie. Il eut été possible de considérer les 200 000 euros supplémentaire comme une « DSC » sauf que, au lieu de laisser libre court aux communes pour faire ce qu'elles désirent, cette somme a été attribuée à des travaux de voirie parce que il était estimé que communautairement la voirie était importante.

François Boucly fait un point sur le transfert de la compétence piscine aux Vals du Dauphiné. Il précise que si l'intercommunalité prend la compétence, elle peut obtenir des subvention pour lesquelles les communes ne sont pas éligibles. Les aides de l'état et du département représentent 2 millions d'euros, l'aide de la région est sollicité à hauteur de 1,700 000 euros. L'estimation de la rénovation de la piscine des Abrets est de 5 000 000, l'intercommunalité finance une partie de 1, 300 000 euros afin de boucler le projet. Monsieur le Maire précise que c'est financièrement très intéressant car c'est un sujet qui concerne toutes les communes, notamment pour l'apprentissage de la natation scolaire. De plus, la seule piscine de la Tour du Pin n'est pas en capacité à absorber l'intégralité du besoin de natation scolaire.

Monsieur le Maire revient également sur les temps d'activité périscolaire. Ce sujet est compliqué. Il précise que si personnellement il est favorable au retour à 4 jours, plusieurs soucis se posent à la commune et aux communes déléguées.

Le premier est humain. Derrière ce choix, il y a des employés, des contrats signés, et cela ne touche pas seulement la commune. Cela concerne aussi des structures comme la MJC des Abrets en Dauphiné. Un changement trop rapide pourrait être déstabilisant pour des structures déjà fragilisées. La commune ne peut s'engager dans ce changement du jour au lendemain. Il est plus sage d'envisager une évolution pour l'an prochain et rester au rythme des semaines à 4,5 jours pour l'année scolaire 2017-2017.

Michelle Feuillassier précise que si un trop grand nombre d'écoles reviennent à la semaine à 4 jours, la DA-SEN pourrait imposer le retour à la semaine à 4 jours aux communes des Vals du Dauphiné.

Thierry Cleyet-Marel précise que c'est une situation récente étant donné que le décret est paru deux jours auparavant et que celui-ci ne précise pas si les aides de l'Etat vont être maintenues.

En ce qui concerne la Bâtie-Divisin, dont le conseil d'école s'est réuni le soir même de la publication de l'arrêté, la position majoritaire était pour le retour à la semaine de 4 jours. Les représentants des parents d'élèves demandent de faire un sondage auprès des parents d'élèves, afin de connaître leur souhait.

Le conseil municipal est plutôt favorable à un retour à la semaine à 4 jours, mais cette décision doit être validée par la DA-SEN. Il est également délicat pour les parents de s'organiser durant les congés si la réponse n'arrive que fin juillet.

Thierry Cleyet-Marel ajoute qu'une ouverture de classe devrait avoir lieu à la rentrée pour l'école de la commune historique de la Bâtie-Divisin. Le Président de la République a pris l'engagement de dédoubler les classes en zone prioritaire renforcée en ramenant les effectifs à 12 élèves. Il n'il n'y aura toutefois pas de moyens supplémentaires au niveau des enseignements, cela voudrait dire que les classes qui devraient ouvrir n'ouvriront peut-être pas...

Il est probable que les classes se retrouveront à trois niveaux, sur deux sites différents, et que le conseil se pose énormément de questions que ce soit pour des semaines à 4 jours et demi ou bien à 4 jours, car dans les deux cas cela risquerait d'être compliqué.

Benjamin Gastaldello dit que en ce qui concerne la commune historique de Fitolieu un conseil d'école a eu lieu, ou cela a été évoqué avec un pré-sondage très clair. En maternelle avec un retour à la semaine à 4 jours, que ce soit pour les parents ou pour les enseignants. À contrario en élémentaire, le cas est différent, les enseignements souhaitent continuer pour des semaines à 4 jours et demi. Les parents ont votés pour la continuité des temps d'activités périscolaires. L'objectif est d'animer les fins de journées de façon ludique préférable à la garderie. L'école de la commune historique de Fitolieu continuera pour l'année 2017-2018 le rythme des semaines à 4 jours et demi. Il comprend toutefois que pour des raisons d'organisations ce n'est pas évident pour les communes avec plusieurs écoles.

Michelle Feuillassier informe que c'est pour cela que l'accord est donné par la DA-SEN.

Les retours de sondages sur les écoles des Abrets sont favorables au retour à 4 jours pour l'école des Dauphins, à l'école Haroun Tazieff l'avis est plutôt mitigé étant donné que les temps d'activités périscolaires s'effectuent pendant le temps de pause du midi et l'avis a été favorable à une voix de différence pour des semaines à 4 jours et demi avec école le samedi matin pour l'école Tabarly. Mais la peur est que la DA-SEN oblige le retour des semaines à 4 jours si elle prend en considération le changement des communes de la communauté de communes.

Benjamin Gastaldello répond que si la DA-SEN prend en considération le choix des autres communes du retour aux semaines à 4 jours cela risquerait d'être compliqué pour la communauté de communes de remettre en route le service d'accueil jeunesse les mercredis matins le temps des vacances scolaires d'été.

Intervention de Bernard Glantzlen :

*« Je ne peux laisser passer, sans réagir, un propos de Mr Boucly repris sur le dernier compte rendu prétextant que les vestiges du château sont dans le même état que celui dans lequel l'ancienne municipalité l'a laissé.*

*Si vous connaissiez suffisamment l'histoire récente de ce château vous sauriez tout d'abord qu'il appartient à la commune, que depuis 1985, après l'incendie du 1<sup>er</sup> octobre 1984 ayant détruit la toiture, date à laquelle les propriétaires ont enfin daigné le céder non sans avoir pris la peine de réclamer la grande cheminée, qui était heureusement impossible à démonter.*

*Des travaux de réfection totale de la toiture de la tour ont été réalisés sous le mandat de Jean Paul Gau, et avec Jean Pierre Chabert, c'est au troisième trimestre 2009 que la réhabilitation du château a débuté après de nombreuses réunions avec des architectes professionnels et des historiens du conservatoire du patrimoine de l'Isère.*

*C'est à l'occasion de ces travaux qu'ont été conservés et consolidés les murs d'origine du château, ainsi que la pose d'un produit hydrofuges les protégeant de l'infiltration d'eau. Une charpente avec couverture de tuiles plates a même été installée pour protéger la grande cheminée avec le blason d'origine des Abrets sur son fronton, blason dont une copie en plâtre trône dans la salle des mariages.*

*Suite à ces travaux, à la fin 2010 dans le n° 67 du journal municipal l'association de sauvegarde du patrimoine se réjouissait que le château Bayard devienne patrimoine touristique à part entière puisque la commune projetait d'y programmer des animations.*

*Ce fut chose faite dès les années suivantes, où, avec l'office du tourisme, et durant les mois de juillet et août, plusieurs manifestations culturelles ont eu lieu dans l'enceinte du château (des contes pour enfants, représentations de pièces de théâtre, groupe de chanteurs ou musiciens).*

*A chaque fois, c'est près d'une centaine de spectateurs surpris par la sonorité des lieux qui ont assisté, ravis à ces soirées en plein air, soirées largement commentées dans le Dauphiné Libéré et dans les numéros de l'écho de la croisée.*

*C'est d'ailleurs pour faciliter et pérenniser ces soirées spectacles que nous avons sur notre dernier budget provisionner l'installation d'un poste électrique.*

*Nous étions donc loin de laisser le château à l'abandon comme vous le prétendez, conscients que ce vestige, représente le plus ancien patrimoine de notre commune.*

*De votre côté il est regrettable que vous l'ayez abandonné, et clôturer sans aucune concertation avec l'association de sauvegarde du patrimoine, l'Office du Tourisme ou le Comité des fêtes, principaux acteurs de l'animation de ce site.*

*Vous l'avez de la sorte rendu inaccessible au public qui aimait s'y rendre et qui était pourtant un décor idéal pour les photos de quelques jeunes mariés et pour les photographes amateurs. »*

*Quoi qu'il en soit, il est bien connu « qu'on ne peut bâtir l'avenir en négligeant le passé »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.